



Extraordinary Chambers in the Courts of Cambodia

Chambres Extraordinaires au sein des Tribunaux Cambodgiens

Kingdom of Cambodia
Nation Religion King
Royaume du Cambodge
Nation Religion Roi

Supreme Court Chamber
Chambre de la Cour suprême

Case File/Dossier N° 002/19-09-2007-ECCC/SC



Composée comme suit :

- M. le Juge KONG Srim, Président**
- M. le Juge Chandra Nihal JAYASINGHE**
- M. le Juge SOM Sereyvuth**
- M^{me} la Juge Florence Ndepele Mwachande MUMBA**
- M. le Juge MONG Monichariya**
- M^{me} la Juge Maureen Harding CLARK**
- M. le Juge YA Narin**

Date : 26 février 2021
Langue : Français, original khmer/anglais
Classification : PUBLIC

**INVITATION ADRESSÉE AUX PARTIES POUR LE DÉPÔT
D'OBSERVATIONS CONCERNANT LE CALENDRIER DE L'AUDIENCE
D'APPEL DANS LE DOSSIER N° 002/02**

Les co-procureurs

M^{me} CHEA Leang
M^{me} Brenda HOLLIS

L'Accusé

KHIEU Samphân

**Les co-avocats principaux pour les parties
civiles**

M^e PICH Ang
M^e Megan HIRST

Les co-avocats de KHIEU Samphân

M^e KONG Sam Onn
M^e Anta GUISSÉ

La **CHAMBRE DE LA COUR SUPRÊME** des Chambres extraordinaires au sein des tribunaux cambodgiens établies pour poursuivre les auteurs présumés des crimes commis durant la période du Kampuchéa démocratique entre le 17 avril 1975 et le 6 janvier 1979 (la « Chambre de la Cour suprême »),

ATTENDU que, le 16 novembre 2018, la Chambre de première instance a prononcé son verdict et la peine dans le dossier n° 002/02, présentant un résumé oral de ses conclusions et le dispositif du jugement¹,

ATTENDU que le jugement écrit a par la suite été notifié aux parties en khmer, en français et en anglais le 28 mars 2019 (le « Jugement »)²,

SAISIE des appels interjetés contre le Jugement par les co-procureurs³ et KHIEU Samphân⁴, et des réponses respectives des parties y relatives⁵,

ATTENDU que, le 4 décembre 2020, le juriste hors classe de la Chambre de la Cour suprême a informé les parties de manière informelle, par courrier électronique, que la Chambre de la Cour suprême prévoyait de tenir l'audience d'appel dans le dossier n° 002/02 pendant la semaine du 17 mai 2021⁶,

ATTENDU que, conformément à la règle 108 3) du Règlement intérieur, le Greffier de la Chambre de la Cour suprême a informé toutes les parties, le 22 janvier 2021, que la Chambre de la Cour suprême tiendrait une audience d'appel du 17 au 21 mai 2021 et qu'une ordonnance portant calendrier précisant les modalités serait rendue en temps utile⁷,

¹ Prononcé du Jugement dans le cadre du dossier n° 002/02, Transcription de l'audience du 16 novembre 2018, E1/529.1.

² Jugement rendu à l'issue du deuxième procès dans le dossier n° 002, 16 novembre 2018, E465. Dans le cadre de l'appel interjeté, KHIEU Samphân remet en cause la légalité de la procédure par laquelle le Jugement a été prononcé.

³ Appel des co-procureurs contre le jugement du deuxième procès dans le cadre du dossier n° 002, 20 août 2019, F50.

⁴ Mémoire d'appel de KHIEU Samphân (002/02), 27 février 2020, F54.

⁵ Réponse de la Défense de KHIEU Samphân à l'appel de l'Accusation (002/02), 23 septembre 2019, F50/1 ; Réponse des co-procureurs à l'appel interjeté par KHIEU Samphân contre le jugement rendu à l'issue du deuxième procès dans le dossier n° 002, 12 octobre 2020, F54/1 ; *Civil Party Lead Co-Lawyers' Response to KHIEU Samphân's Appeal of the Case 002/02 Trial Judgment*, 4 janvier 2021, F54/2.

⁶ Courriel adressé par le juriste hors classe de la Chambre de la Cour suprême, intitulé « *Re: Appeal hearing in Case 002/02 - changed dates* », le 4 décembre 2020 à 6 h 22, conservé dans le dossier de la Chambre de la Cour suprême.

⁷ *Notification of appeal hearing dates in Case 002/02 pursuant to Internal Rule 108(3)*, 22 janvier 2021, F58.

PAR CES MOTIFS

JOINT à la présente le calendrier provisoire de l'audience d'appel dans le dossier n° 002/02⁸,

INVITE les parties à déposer leurs observations éventuelles concernant ce calendrier dans un délai de deux semaines à compter du dépôt de la présente invitation,

INFORME les parties qu'une ordonnance portant calendrier sera rendue peu après ce délai, qui confirmera le calendrier définitif et énoncera les questions précises qui devraient faire l'objet des arguments oraux des parties.

Phnom Penh, le 26 février 2021

[sceau des CETC]

[signé]

**M. le Juge KONG Srim
Président**

⁸ Annexe - *Timetable for the Hearing*, 26 février 2021, F60.1.